



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

remboursement

Question écrite n° 127583

Texte de la question

M. Éric Jalton interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la décision de "déremboursement" des médicaments tels que l'hormone de croissance qui induit une forte préoccupation des familles des enfants, victimes de pathologies très diversifiées (déficit pondéral, tonicité musculaire, nanisme, etc.). Aussi, il lui serait utile de savoir quelles motivations ont prévalu à cette décision, quand nous ne sommes pas sans savoir le coût parfois prohibitif de ces traitements qui permettent pourtant de réduire de manière significative les handicaps liés à ces pathologies.

Texte de la réponse

La réévaluation relative aux hormones de croissance chez l'enfant non déficitaire a été initiée par la Commission de la Transparence (CT) de la Haute autorité de santé (HAS). Celle-ci a souhaité déterminer d'une part, si le bénéfice du traitement par hormone de croissance en termes d'amélioration de la taille définitive est établi ou ne l'est pas, et d'autre part si les incertitudes sur la tolérance à long terme de ce traitement peuvent ou non être levées. Le 7 décembre 2011, à la suite de l'audition des firmes commercialisant des hormones de croissance, la Commission de la transparence de la HAS a rendu un avis concluant à un service médical rendu favorable à la prise en charge par la collectivité pour les enfants non déficients en hormone de croissance. Cet avis peut être consulté sur le site internet de la Haute Autorité de santé suivant : <http://www.has-sante.fr>.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127583

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1025

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3304